



UNIVERSITÉ
TOULOUSE 1
CAPITOLE

ÉCOLE DOCTORALE

DROIT ET
SCIENCE POLITIQUE

GUIDE DU DOCTORAT

2021
2022

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty
31042 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 63 35 00
Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr
@EddspUt1

École Doctorale Droit et Science Politique

Manufacture des Tabacs • bureaux M.I 101, 102 & 103 - bâtiment I



École Doctorale Droit et Science Politique

Directeur : Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA

Localisation géographique : Manufacture des Tabacs, bureaux MI 101/102/103 (bât. I)

Tél. : 05.61.63.36.84 / 37.82 / 39.65 – **e-mail :** eddroit@ut-capitole.fr

Site internet : eddroit.ut-capitole.fr

Université Toulouse 1 Capitole

**2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY
31042 TOULOUSE CEDEX 9**

Informations sur les études en doctorat

Guide du doctorat mis à jour pour l'année 2021-2022

ÉDITO

L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE AU SERVICE DES DOCTORANTS ET DES DIRECTEURS DE THESE



Conformément à la réglementation, l'École Doctorale Droit et Science Politique de l'Université Toulouse 1 – Capitole organise la formation des doctorants et les prépare à leur activité professionnelle à l'issue du doctorat.

Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des centres de recherche qui lui sont rattachés et avec différents partenaires institutionnels précieux - la Bibliothèque universitaire, le SCUIO-IP (Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Aide à l'Insertion Professionnelle) de l'Université Toulouse 1 – Capitole, la D-TICE (Technologie de l'Information et de la Communication pour les Enseignements) de l'Université Toulouse 1 – Capitole, le Département des langues des formations disciplinaires et scientifiques et l'École des Docteurs de la COMUE.

Surtout, l'École Doctorale Droit et Science Politique est l'interlocuteur naturel des doctorants et des directeurs de thèse avant l'inscription en première année de doctorat, pendant toute la période de rédaction de la thèse, au moment de la préparation de la soutenance de thèse, pendant et après celle-ci.

Afin de répondre aux questions qui se posent à toutes les étapes du doctorat, de la première inscription à l'obtention de ce plus haut diplôme de l'université, le présent livret contient les informations pertinentes.

Il est disponible en ligne et sur papier. Il est remis à jour chaque année.

Nous espérons qu'il rendra service à ses lecteurs. L'École Doctorale Droit et Science Politique se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. Elle est à votre service.

Joël Andriantsimbazovina
Directeur de l'École Doctorale Droit et Science Politique

SOMMAIRE

L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE AU SERVICE DES DOCTORANTS ET DES DIRECTEURS DE THESE	1
1. PREMIÈRE INSCRIPTION	3
1.1. Le dossier de candidature en 1ère année de doctorat.....	3
1.2. STEP et ADUM	4
1.3. Encadrement des thèses	5
1.4. Inscription administrative.....	5
1.5. Inscription en ligne.....	6
1.6. Droits d'inscription	7
La Contribution Vie Étudiante et de Campus	7
1.7. Quelques dispositions particulières.....	7
Les candidats titulaires d'un diplôme étranger	7
Le Complément d'Études.....	8
Cotutelle de thèse.....	8
2. RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION	9
2.1. La durée de la préparation du doctorat.	9
2.2. Le comité de suivi.....	9
2.3. L'année de césure et de suspension	10
2.4. Absence d'inscription après la 6 ^{ème} année de thèse.....	11
3. LES FORMATIONS À L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE.11	
liste des formations.....	12
4. LES FORMALITÉS PRÉALABLES À LA SOUTENANCE	13
4.1. La désignation des rapporteurs.....	13
4.2. La désignation des membres du jury et l'organisation de la soutenance	14
5. APRÈS LA SOUTENANCE.....	15
6. TEXTES RÉGLEMENTAIRES, INFORMATIONS ET ADRESSES UTILES	15
6.1. Textes réglementaires sur Légifrance	15
6.2. Annuaire.....	16
6.3. Gérer ses références bibliographiques.....	17
7. APRÈS LE DOCTORAT	17
Atelier d'aide à l'insertion professionnelle.....	17
Le réseau professionnel de l'Université Toulouse Capitole.....	17
8. ENCADREMENT DE THÈSES-HABILITÉS À DIRIGER DES RECHERCHES	18
8.1. Institut du Droit Privé (IDP).....	18
8.2. Centre Toulousain d'Histoire du Droit, des Institutions et des Idées Politiques (CTHDIP).....	19
8.3. Centre de Droit des Affaires (CDA).....	19
8.4. Institut d'Études Juridiques de l'Urbanisme et de la Construction (IEJUC).....	20
8.5. Institut Maurice Hauriou (IMH)	20
8.6. Laboratoire des Sciences Sociales du Politique (LaSSP).....	21
8.7. Institut de Recherche en Droit Européen International et Comparé (IRDEIC).....	21
8.8. Institut du Droit de l'Espace, des Territoires et de la Communication (IDETCOM)	22
9. REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	23
PLAN DE LA MANUFACTURE.....	23

1. PREMIÈRE INSCRIPTION

Les candidats à une inscription en doctorat sont invités à entreprendre les démarches nécessaires dès l'obtention du Master 2. Ce dernier doit être obtenu avec **mention** et comprendre une note **égale ou supérieure à 14/20 au mémoire de recherche**. Si le candidat ne remplit pas ces critères, la procédure de Complément d'Études est la règle. Dans tous les cas, **il revient aux candidats de trouver un directeur de recherche**. La langue de rédaction de la thèse est le français. Cependant, des exceptions peuvent être justifiées notamment dans le cadre d'une cotutelle. Afin de préparer leur recherche dans les meilleures conditions, les doctorants doivent se renseigner sur **les possibilités de financement** (plus d'informations sur le site de l'École Doctorale).

1.1. Le dossier de candidature en 1ère année de doctorat

Le candidat doit créer un compte sur ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé). Ce compte est à créer une fois, uniquement lors de la première année d'inscription. Une fois que vous avez créé votre compte, vous devez suivre les différentes étapes. Vous devrez remplir un certain nombre d'informations et joindre les documents demandés. Votre candidature sera ensuite examinée et devra recueillir, via ADUM, les signatures électroniques du directeur de thèse, du codirecteur de thèse, du directeur de l'Unité de Recherche, du directeur de l'École Doctorale et du Président de l'Université. Les différents acteurs recevront un mail après validation de votre dossier. **Une fois les signatures obtenues, le futur doctorant est contacté pour finaliser son inscription administrative, notamment en s'acquittant de la CVEC et des droits d'inscription. L'étudiant n'est pas inscrit tant que cette étape n'est pas finalisée.**



Le dossier à déposer sur la plateforme ADUM par le candidat doit comprendre les documents suivants :

- Projet de thèse
- CV
- Lettre de motivation
- Copie du diplôme de Master 2/attestation de réussite
- Relevé de notes du Master 2
- Copie de tous les autres diplômes obtenus dans le supérieur
- Relevé de notes de tous les autres diplômes obtenus dans le supérieur
- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- Pour une première inscription à l'UT1, les ressortissants français doivent présenter le certificat de participation à la JAPD ou JDC

Le directeur de thèse et le candidat définiront un sujet de thèse et évoqueront les conditions nécessaires à la réalisation de la recherche.

Le candidat valide la convention individuelle de formation (CIF) et la charte des thèses via ADUM (la validation engage le candidat).

Le directeur de thèse signe le dossier de candidature (via ADUM), ladite convention individuelle de formation et la charte des thèses après avoir vérifié que le sujet proposé n'a pas déjà été traité en interrogeant :

- Pour les thèses en cours : *theses.fr*
- Pour les thèses soutenues : le catalogue des bibliothèques universitaires SUDOC *sudoc.abes.fr* qui constitue la base documentaire nationale pour le signalement des thèses soutenues.

Ces documents devront être également signés (via ADUM) par le directeur de l'Unité de Recherche, après avis du Conseil de Laboratoire. Le directeur de l'Unité de Recherche est responsable de l'intégration du doctorant et de ses conditions de travail au sein de l'équipe.

Tout dossier incomplet (pièces justificatives et/ou signatures) sera refusé par l'École Doctorale.

L'École Doctorale se charge de faire signer (via ADUM) le Directeur de l'École Doctorale. L'École Doctorale s'assure de la logique du lien existant entre le diplôme d'origine et le sujet de thèse ainsi qu'entre le sujet de thèse et l'Unité de Recherche.

Une fois les trois avis recueillis, le Président de l'Université décide de l'autorisation d'inscription en thèse. Le candidat peut alors procéder à son inscription administrative, **après réception du mail d'autorisation d'inscription envoyé par l'École Doctorale.**

1.2. STEP et ADUM

STEP (Signalement des Thèses En Préparation) et ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé) sont des applications professionnelles de gestion des thèses en préparation destinées aux personnels des établissements habilités à délivrer le doctorat. Elles sont également accessibles aux doctorants et permettent notamment de :

- S'inscrire à des formations
- Compléter au fur et à mesure la description de son projet de thèse et toutes informations relatives à la thèse
- Renouveler sa candidature pour une réinscription et préparer sa soutenance
- Signaler des événements particuliers dans la vie de la thèse

L'étudiant doit créer un profil sur ADUM lors de sa candidature en première année de doctorat et remplir les informations demandées.

Une attention particulière doit être portée par l'étudiant sur les données suivantes : sujet de thèse, directeur de thèse, laboratoire et nationalité. Si ces informations ne sont pas correctement indiquées elles n'apparaîtront pas sur *theses.fr*. Le doctorant doit également s'assurer qu'il autorise la publication de ses informations sur *theses.fr* et est invité à

vérifier que les informations y apparaissent bien. Le doctorant peut par la suite modifier sa fiche ADUM tout au long de son cursus. Les informations remplies sur ADUM sont ensuite communiquées à STEP par l'École Doctorale.

Toutes les thèses en préparation traitées par ADUM puis communiquées à STEP sont destinées à être publiées sur *theses.fr* (rubrique thèses en préparation). La centralisation des thèses en préparation sur l'interface publique *theses.fr* permet aux futurs doctorants et aux directeurs de thèses d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours dans les établissements partenaires de STEP.

La déclaration des thèses en préparation est obligatoire. À défaut de déclaration, le sujet de thèse risque d'être choisi par un autre candidat.

Le doctorant est tenu de retirer (via ADUM) et compléter un formulaire de modification de thèse dans les cas suivants :

- Modification du directeur de thèse
- Modification de l'université de rattachement.

Les formulaires doivent être remis par mail à l'adresse eddroit@ut-capitole.fr.

1.3. Encadrement des thèses

L'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat dispose que « le Conseil de l'École Doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares ». À l'École Doctorale Droit et Science Politique, un directeur de thèse dirige **un nombre maximum de huit thèses. Il revient au candidat de prendre contact avec l'encadrant de son choix. Ce dernier doit être en possession d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).**

Les informations relatives à la situation de l'encadrement des thèses à l'UT1 (listes des chercheurs HDR par Unité de Recherche) sont disponibles sur le site de l'École Doctorale Droit et Science Politique dans la rubrique « Enseignants HDR », sous l'onglet « Unités de Recherche ».

Les candidats au doctorat peuvent également réaliser une **thèse co-dirigée** par deux enseignants. Plus d'information à ce sujet sur le site de l'École Doctorale onglet *Candidature*.

1.4. Inscription administrative

Elle peut être effectuée une fois que l'étudiant a recueilli les avis favorables :

- du directeur de thèse,
- du directeur de l'Unité de Recherche,
- du directeur de l'École Doctorale,
- ainsi que l'autorisation du Président de l'Université.

Le doctorant est contacté via l'adresse mail qu'il a renseignée sur ADUM pour finaliser son inscription administrative et payer les droits d'inscription. L'année universitaire débute le 1^{er} septembre d'une année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Les inscriptions sont à renouveler chaque année entre juillet et septembre suivant la même procédure.

Les doctorants doivent être inscrits pour soutenir. Les doctorants qui soutiennent avant le 31 décembre suivant l'année de leur inscription administrative sont exonérés des droits d'inscription (exemple : un doctorant inscrit pour l'année universitaire 2019-2020 et soutenant avant décembre 2020). Pour les doctorants au-delà de la 6^{ème} année, l'inscription se fait au moment du dépôt du dossier de soutenance.

1.5. Inscription en ligne

L'inscription en ligne est possible **uniquement** pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UT1, en formation initiale, pour la dernière fois lors des 5 dernières années.

L'inscription en ligne n'est pas possible si l'étudiant n'a pas accompli les démarches de préinscription en 1^{ère} année, de renouvellement en 2^{ème}/3^{ème} année et de dérogation en 4^{ème} année et plus via ADUM. Seule l'École Doctorale est habilitée à valider et à débloquer l'inscription en ligne.



Pour vous inscrire, connectez-vous sur la page de réinscription du site de l'Université Toulouse 1 Capitole :

ut-capitole.fr/formations/s-inscrire/

Le paiement par Carte Bancaire est le seul mode de paiement possible par internet (possibilité d'un règlement en 3 fois sans frais lorsque l'inscription s'effectue dans les délais).

Avant de procéder à la saisie de votre réinscription sur internet, munissez-vous de votre précédente carte d'étudiant de l'Université Toulouse 1. Vous aurez besoin de votre numéro d'étudiant et de votre date de naissance pour vous connecter au serveur. Si vous rencontrez des problèmes pour vous réinscrire, vous pouvez contacter l'École Doctorale au 05.61.63.37.82 ou par mail. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'École Doctorale.

Après la saisie, **vous devez renvoyer immédiatement votre dossier complet, accompagné des pièces justificatives** qui vous seront demandées à la fin de la procédure de réinscription en ligne et dont vous pourrez éditer la liste récapitulative.

Un certificat d'inscription et une quittance vous seront envoyés après vérification de votre dossier et encaissement de vos droits d'inscription. Vous pouvez suivre l'état d'avancement du traitement de votre dossier en ligne. Votre carte d'étudiant multiservice (MUT) sera mise à disposition à l'Accueil de l'université (lorsqu'il s'agit d'une première inscription à l'UT1). Pour les étudiants disposant déjà d'une carte étudiante, vous recevrez une vignette indiquant l'année en cours à coller sur votre carte étudiante. Vous devez présenter celle-ci sur l'une des bornes

d'actualisation mises à votre disposition dans les locaux de l'université. À défaut, les services associés à la carte (restauration universitaire, emprunt en bibliothèque, etc.) ne seront pas reconduits pour la nouvelle année universitaire

1.6. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022 s'établit comme suit :

Scolarité cursus DOCTORAT	346,00 €
Service Commun de Documentation (obligatoire)	34,00 €
TOTAL	380,00 €
Droits d'emprunt supplémentaires dans les bibliothèques (facultatif)	15 €

Pour effectuer une demande d'exonération des droits d'inscription, vous pouvez contacter le Bureau Vie Étudiante : <https://www.ut-capitole.fr/formations/s-inscrire/demander-une-exoneration-des-droits-d-inscription-462916.kjsp>

Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'Université sur présentation de pièces justificatives (délibération du Conseil d'Université dans sa séance du 21 mai 1984 - décret 84-13 du 5 janvier 1984 sur l'exonération des droits de scolarité). Plus d'informations sur les exonérations sont disponibles sur le site de l'École Doctorale.

La Contribution Vie Étudiante et de Campus

Depuis l'année universitaire 2018-2019, vous devez **obligatoirement** obtenir votre **attestation d'acquittement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**, par paiement (92 euros) ou exonération avant de vous inscrire dans votre établissement d'enseignement supérieur. Vous devez renseigner votre attestation CVEC dans votre dossier ADUM.

1.7. Quelques dispositions particulières

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger



Acquittez-vous de la CVEC avant de vous inscrire dans l'enseignement supérieur
>>> cvec.etudiant.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Toute demande d'inscription en doctorat effectuée par un étudiant titulaire d'un diplôme étranger sera soumise au Conseil de l'École Doctorale. Le Conseil examinera le niveau de formation et/ou les publications ainsi que la capacité du candidat à mener à bien des travaux de

recherches. Le niveau d'expression en langue française sera aussi considéré. Le candidat doit fournir la traduction en français de ses diplômes.

Le Complément d'Études

Pour les étudiants ayant un Master 2 obtenu avec mention mais avec une note de mémoire de recherche inférieure à 14/20, d'un Master 2 obtenu avec un rapport de stage, ou un autre diplôme de troisième cycle, la procédure du Complément d'Études est la règle.

Après avoir défini un sujet de thèse avec un directeur de recherche, l'étudiant entreprend un mémoire de recherche. Au cours de l'année universitaire suivant l'inscription en Complément d'Études, l'étudiant devra soutenir un mémoire devant un jury composé de 4 membres dont 3 titulaires d'une HDR (le directeur de recherche, un membre choisi par lui, un membre désigné par le directeur du Centre de recherche auquel le directeur de recherche est rattaché, un membre désigné par le directeur de l'École Doctorale parmi deux enseignants sur proposition du directeur de recherche). À l'issue de cette soutenance, le jury devra établir un rapport de soutenance circonstancié comportant une note sur 20. Ce rapport devra être signé par tous les membres du jury. **Une note égale ou supérieure à 15/20 permet l'inscription en 1^{ère} année de thèse.**

Le Conseil de l'École Doctorale examinera le dossier de candidature en doctorat du candidat ainsi que le mémoire de recherche et le rapport de soutenance. Ce Conseil autorisera ou non, en fonction des résultats, l'inscription en thèse.

Attention, un seul Complément d'Études peut être effectué.

Cotutelle de thèse

Toutes les demandes de cotutelle de thèse doivent être formulées **au cours de la 1^{ère} année de thèse du candidat**. Les demandes seront présentées aux membres de la Commission de la Recherche lors d'une des **deux sessions** annuelles (au mois de **décembre** et au mois de **mai**).

Compte tenu du temps de montage d'un dossier, il est conseillé de démarrer une demande au moins 3 mois avant la présentation à la Commission de la Recherche.

La cotutelle implique des liens de recherche entre les deux universités. La candidature est soumise à des critères d'excellence concernant le cursus universitaire, le Master 2 et le mémoire de recherche ainsi que le projet et le sujet de thèse.

La demande de cotutelle de thèse est à adresser à Mme Evelyne Lopez (evelyne.lopez@ut-capitole.fr). Le dossier est géré par la DROP (Direction de la Recherche, de



l'Observatoire et du Pilotage) jusqu'à soumission à la Commission de la Recherche, puis par l'École Doctorale de rattachement pendant le déroulement de la scolarité et pour l'organisation de la soutenance finale. La procédure est disponible sur le site de l'École Doctorale, onglet *Candidature > Cotutelle*.

- Le doctorant fait une demande d'inscription auprès de l'École Doctorale, qui est étudiée par le Conseil de l'École Doctorale.
- Si accord, l'École Doctorale transmet un certificat d'acceptation d'inscription à la DROP (pour compléter le dossier qui sera soumis à la Commission de la Recherche). **Dans le cas d'un refus de la Commission de la Recherche, le doctorant ne peut pas s'inscrire à UT1 Capitole en effectuant une cotutelle.**
- Une fois reçu l'avis favorable de la Commission de la Recherche, la DROP établit une convention de cotutelle qui est signée par l'Université partenaire, puis le Directeur de thèse UT1, le Directeur de l'Unité de Recherche, le Directeur de l'École Doctorale, et enfin le Président.

2. RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

2.1. La durée de la préparation du doctorat.

La durée de préparation du doctorat prévue par l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 est de 3 ans pour un doctorant qui se consacre exclusivement à la recherche ; elle est de 6 ans dans les autres cas. **L'inscription en doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire** via la plateforme ADUM et suivant la même procédure que pour la première inscription. Cette obligation doit être remplie même si le candidat soutient sa thèse au cours du dernier trimestre de l'année civile. **Les doctorants au-delà de la 6^{ème} année ne peuvent plus s'inscrire administrativement.** Ils doivent cependant mettre à jour leur profil ADUM.

Les doctorants doivent être inscrit pour soutenir. Les doctorants qui soutiennent avant le 31 décembre suivant l'année de leur inscription administrative sont exonérés des droits d'inscription (exemple : un doctorant inscrit pour l'année universitaire 2019-2020 et soutenant avant décembre 2020). Pour les doctorants au-delà de la 6^{ème} année l'inscription se fait au moment du dépôt du dossier de soutenance.

2.2. Le comité de suivi

En vertu de l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016, à partir de la troisième inscription, c'est-à-dire à la fin de la 2^{ème} année de thèse, le renouvellement de l'inscription **est conditionné par l'avis favorable du comité de suivi** individuel du doctorant. Même s'ils ne peuvent plus s'inscrire administrativement, les doctorants qui sont **au-delà de leur sixième année doivent également réaliser un comité de suivi tous les ans, sous réserve de l'accord du directeur ou de la directrice de thèse.**

Le doctorant doit remplir un formulaire de comité de suivi. Sur la base de ce formulaire, il est auditionné par un comité de suivi composé de deux membres. Les comités de suivi sont organisés par l'École Doctorale en collaboration avec les Centres de Recherche. L'École Doctorale se charge de contacter les doctorants (via l'adresse mail renseignée par l'étudiant sur ADUM) en vue de la réalisation des comités de suivi.

Le comité de suivi se prononce exclusivement sur l'état d'avancement des travaux. Il n'apprécie ni la qualité ni le fond de la thèse. Son avis favorable à l'inscription ou à la poursuite des travaux **n'implique pas un droit** à la constitution d'un jury de soutenance de thèse par le directeur ou la directrice de thèse. **La décision de « soutenabilité » d'une thèse relève de la compétence souveraine du directeur ou de la directrice de thèse.**



2.3. L'année de césure et de suspension

Le doctorant peut effectuer une unique année de suspension de sa thèse sur demande circonstanciée de l'étudiant et après avis argumenté du Directeur de recherche et du Directeur de l'École Doctorale. Le formulaire de demande de suspension est fourni par l'École Doctorale sur simple demande. Le doctorant qui suspend sa thèse perd le statut étudiant durant la durée de la suspension. **Le doctorant peut également effectuer une année de césure.** Selon le décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures, une période de césure constitue « *une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.* ». Le doctorant qui effectue une année de césure conserve le statut étudiant.

Exemples de motifs de césures :

- Formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- Expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- Engagement de service civique en France ou à l'étranger ;
- Projet de création d'activité d'étudiant-entrepreneur.

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire. Tout étudiant inscrit en Formation Initiale (y compris en alternance) peut prétendre à effectuer une année de césure. Le Service Universitaire d'Information, Orientation et aide à l'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) est en charge du suivi pédagogique et de l'accompagnement des étudiants avant, pendant et après leur année de césure.

Toute interruption d'inscription non justifiée sera considérée comme un abandon et signalée de la sorte au Signalement des Thèses En Préparation (STEP).

2.4. Absence d'inscription après la 6^{ème} année de thèse.

L'inscription administrative n'est **pas possible après la 6^{ème} année de thèse**. Toutefois, à partir de la 7^{ème} année, l'inscription est **obligatoire** au moment du dépôt du dossier de soutenance. De même, par dérogation, les doctorants disposant d'un **contrat d'ATER** pour l'année en cours **peuvent s'inscrire** en septième année.

3. LES FORMATIONS À L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

Chaque doctorant **est tenu de suivre une formation de 120 heures sur 4 ans**. Cela équivaut à 30 heures de formation par an. La formation inclut les conférences, les colloques et les manifestations organisées par les centres de recherche, la participation à l'organisation d'événements de la Faculté de Droit, l'enseignement à l'éthique universitaire et à l'éthique de la recherche.



Le doctorant **doit s'inscrire préalablement** aux formations auxquelles il souhaite assister via ADUM (rubriques : formations>catalogue). Le doctorant trouvera sur ADUM le catalogue des formations et colloques proposés par l'Université.

Les inscriptions aux formations organisées par les bibliothèques d'UT1 (recherches documentaires et publication), se font sur le site de la bibliothèque (rubrique services personnalisés>doctorants).

Dans le cas d'une formation non dispensée par UT1, le doctorant **doit créer la formation** via ADUM (rubriques : formations>catalogue>ajouter une formation hors catalogue). **En cas de non-inscription, les heures ne seront pas comptabilisées.**

Pour plus d'informations sur les formations, vous pouvez consulter le guide conçu à cet effet sur le site de l'École Doctorale. Il détaille également pas à pas les procédures ADUM.

Les doctorants **doivent obligatoirement suivre des formations parmi chaque groupe ci-après** à l'exception des deux derniers (qui sont facultatifs). Le détail des formations **obligatoires** par année ainsi qu'un guide pratique à télécharger sont disponibles sur le site de l'École Doctorale en suivant l'onglet *Doctorat > Formation des doctorants*.

LISTE DES FORMATIONS

<p>POURSUITE DE CARRIÈRE ET ENTREPRENARIAT</p>	<p>Modules Préparation à la Profession d'Universitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation à l'audition de la maîtrise de conférence • Conférences d'agrégation • Préparation à l'audition pour le professorat (Art 46.1 et 46.3) <p>Module insertion professionnelle et carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journées Rencontres « Entrepreneuriat Étudiant » (SUIO-IP) • Initiation à la culture économique de l'entreprise • Communication et prise de parole en public • Bilan de compétences et projet professionnel (SUIO-IP)
<p>PRATIQUES PÉDAGOGIQUES POUR L'UNIVERSITÉ</p>	<p>Modules Méthodes des Sciences sociales (LASSP)</p> <p>Module « Partage d'expérience » (TICEA - ED)</p> <p>Modules « S'outiller pour enseigner » (TICEA - ED)</p>
<p>RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET PUBLICATION</p>	<p>Atelier « Créer et gérer sa bibliographie » (Zotero)</p> <p>Atelier « Structurer sa thèse » (Feuille de style sur Mac ou PC)</p> <p>Atelier Faire de la veille sur les bases de données juridiques »</p> <p>Atelier « Publier sa thèse »</p> <p>Atelier « Jeune chercheur, futur publiant »</p> <p>Atelier « Que peut la science ouverte pour moi ? » - <i>nouveau</i></p> <p>Atelier « Droit d'auteur pour l'enseignement et la recherche » - <i>nouveau</i></p>
<p>INTERNATIONAL</p>	<p>Module Formation langues étrangères</p> <p>Module Formation en langue française</p>
<p>SCIENTIFIQUE / INTERDISCIPLINARITÉ</p>	<p>Module Ateliers et Rencontres Histoire du Droit</p>
<p>DIFFUSION DES SAVOIRS</p>	<p>Module « Ma thèse en 180 secondes »</p>

4. LES FORMALITÉS PRÉALABLES À LA SOUTENANCE

6 semaines avant la date de soutenance prévue, le candidat doit remplir et retourner au secrétariat de l'École Doctorale le **dossier de soutenance** (à **télécharger** sur ADUM) incluant la désignation des rapporteurs et du jury. Le doctorant doit faire signer le dossier de soutenance par son directeur de thèse qui donne un avis favorable ou non à la soutenance. L'étudiant et le directeur de recherche **doivent fournir** à l'École Doctorale l'adresse postale personnelle et professionnelle des Rapporteurs ainsi que leur adresse mail.

1 mois avant la date de soutenance le candidat doit déposer **la version numérique** de la thèse : sous la forme d'un fichier PDF accompagné de la page de couverture officielle d'UT1 (disponible sur le site de l'École Doctorale). Pour plus d'informations sur le dépôt et la diffusion de votre thèse : Céline GOMES (Service des publications - celine.gomes@ut-capitole.fr).

2 semaines avant la date de soutenance prévue, le candidat doit retourner au secrétariat de l'École Doctorale :

- **L'attestation de non-similitude** signée par le directeur de thèse. Il s'agit d'une attestation anti-plagiat. Dès que l'École Doctorale est informée de la soutenance (soit 6 semaines avant), le secrétariat communique l'adresse e-mail de l'étudiant à l'équipe TICEA. Celle-ci informera l'étudiant par mail de la procédure à suivre.
- **Le quitus** est à demander par courrier électronique à Céline GOMES (Service des publications - celine.gomes@ut-capitole.fr). Ce document atteste que vous êtes en règle avec les bibliothèques universitaires de Toulouse.
- **L'autorisation de diffusion de thèse.**
- **Le résumé** et les mots clés (en français) de la thèse (à remplir sur ADUM par le biais de l'avis de soutenance).

Tous ces documents sont disponibles sur le site de l'École Doctorale.

L'École Doctorale **peut prendre à sa charge l'impression de 9 exemplaires** de thèse à la reprographie de l'Université Toulouse Capitole. L'expédition de la thèse aux rapporteurs et à chacun des membres du jury est à la charge du candidat. Plus d'informations sur les modalités d'organisation préalables à la soutenance sur le site de l'École Doctorale, rubrique soutenances.

4.1. La désignation des rapporteurs

Les deux rapporteurs **doivent être habilités à diriger des recherches et être extérieurs** à l'Université de Toulouse 1 Capitole. L'étudiant et son directeur peuvent faire appel à des rapporteurs étrangers.

Les rapporteurs doivent rendre leur pré-rapport de soutenance signé **au moins 15 jours avant la date de la soutenance**, sous peine de report de la date de la soutenance. Les rapports de pré-soutenance sont communiqués au doctorant.

L'avis des deux rapporteurs doit être **favorable**. Si l'un des rapports est négatif, la soutenance de thèse est annulée et reportée.

4.2. La désignation des membres du jury et l'organisation de la soutenance

Les membres du jury sont proposés par le directeur de recherche. Cette proposition doit recevoir ensuite l'avis du directeur de l'École Doctorale. Le chef d'établissement désigne les membres du jury.



En vertu de l'article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 : le jury comprend **quatre à huit membres**. Il est composé **au moins pour moitié** de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'École Doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse définies au titre III du même arrêté. **Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes** (article 18, alinéa 2 de l'arrêté du 25 mai 2016). **Afin de respecter la lettre et l'esprit de ces dispositions, chaque jury doit être composé de la façon suivante** : un jury composé de quatre membres doit inclure au minimum un représentant du sexe sous-représenté ; un jury composé de cinq ou six membres doit inclure au minimum deux représentants du sexe sous-représenté ; un jury composé de sept à huit membres doit inclure au minimum trois représentants du sexe sous-représenté. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil National des Universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du Ministère chargé de l'enseignement supérieur. **Un professeur émérite peut être membre du jury mais il ne peut pas être rapporteur ni président du jury.**

Les membres du jury désignent parmi eux un Président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le Président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. **Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.** Lorsque plusieurs établissements sont accrédités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention mentionnée à l'article 5 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Dans sa décision du 26 septembre 2016, la Commission de la Recherche de l'Université Toulouse 1 Capitole considère que, à l'issue de la soutenance, **par délibération spéciale, le jury peut accorder une des mentions suivantes** : « Très honorable » ou « Très honorable avec les félicitations du jury ». Cette dernière mention doit être motivée par un rapport spécial du président du jury. Les liens vers les différents arrêtés sont disponibles sur le site de l'École Doctorale.

5. APRÈS LA SOUTENANCE

Le rapport de soutenance ainsi que le procès-verbal de soutenance, **établis par le Président du jury**, sont signés par tous les membres du jury et communiqués au candidat. Le Président du jury établit un **rapport complémentaire justifiant la mention « très honorable avec les félicitations du jury »**. L'École Doctorale établit une attestation de réussite dès réception du procès-verbal de la soutenance. Le candidat doit faire la demande au service des diplômes via le formulaire disponible sur le site de l'École doctorale onglet *Soutenance*, démarches post soutenance.



Il appartient au Président de l'Université, sur l'avis du Président du jury, d'autoriser la reproduction de la thèse.

Trois cas peuvent se présenter :

- La reproduction de la thèse n'est pas autorisée : la thèse ne sera pas reproduite. Elle sera cependant disponible depuis l'archive ouverte institutionnelle « Toulouse Capitole Publications » pour la communauté UT1C, après authentification.
- Le jury souhaite que des corrections soient apportées avant reproduction : le nouveau docteur disposera d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée. Si les corrections ne sont pas apportées dans les délais, l'École Doctorale indique sur le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue qu'il n'a pas été procédé aux corrections : la thèse n'est pas signalée depuis *theses.fr* ni consultable.
- La reproduction de la thèse est autorisée.

Après la soutenance le nouveau docteur peut postuler à **un prix de thèse**. Plus d'information sur le site de l'École Doctorale, rubrique financements et prix de thèse.

6. TEXTES RÉGLEMENTAIRES, INFORMATIONS ET ADRESSES UTILES

6.1. Textes réglementaires sur Légifrance

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la Cotutelle Internationale de Thèse
- Arrêté du 23 novembre 1988 et Circulaire du 5 janvier 1989 relatifs aux habilitations à diriger des recherches
- Décret du 23 avril 2009 relatif au doctorant contractuel enseignement supérieur et recherche
- Arrêté du 23 avril 2009 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel
- Circulaire du 24 juin 2009 relative au doctorant contractuel enseignement supérieur et recherche

6.2. Annuaire

École Doctorale Droit et Science Politique UT1

Le site de l'École Doctorale centralise toutes les informations utiles au doctorant durant la réalisation de sa thèse

eddroit.ut-capitole.fr

ABES

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur

abes.fr

Thèses

theses.fr

Service de documentation de l'UT1

ut-capitole.fr/bibliotheques/services/doctorats/bu-les-theses-623502.kjsp

Service Universitaire d'Information et d'Orientation - Insertion Professionnelle (SUIO-IP)

ut-capitole.fr/orientation-insertion/le-suio-ip-contacts-et-acces-336170.kjsp?RH=1319195296040

Universités de Toulouse

Les Universités et Grandes Écoles de Toulouse Midi-Pyrénées

univ-toulouse.fr

Préfecture de la Haute-Garonne (Séjour des étudiants étrangers)

haute-garonne.gouv.fr/sejour-des-etrangers

ANRT

Association Nationale de la Recherche Technique : pour tout savoir sur les contrats CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche)

anrt.asso.fr

Concours de l'Enseignement Supérieur

Calendrier et modalités pour la qualification aux postes de Maître de Conférences, Professeur des Universités.

enseignementsup-recherche.gouv.fr/maitres-de-conferences-et-professeurs-des-universites-recrutement-agregation-detachement-mutations

École des avocats de Toulouse

ecoleavocats-toulouse.fr

Les associations des doctorants et docteurs par laboratoires

IDP : adidp.ut1@gmail.com • CTHDIP : association.alaric.ut1@gmail.com

CDA : addcda@gmail.com • IMH : asso.addimh@gmail.com • IRDEIC : addirdeic@gmail.com

ANAD

Association Nationale des Avocats et élèves-Avocats Docteurs en Droit

<https://anad-association.fr/>

ANDES

Association Nationale des Docteurs

<https://andes.asso.fr/>

AIJA

Association Internationale des Jeunes Avocats

<https://www.aija.org/fr/home>



6.3. Gérer ses références bibliographiques

Deux logiciels de gestion de références bibliographiques sont à votre disposition :

- **Mendeley** : format propriétaire
- **Zotero** : gratuit, libre et en open source : zotero.org

Zotero permet de :

- Récupérer des références bibliographiques en ligne
- Organiser ces références
- Générer automatiquement une bibliographie.

Plus d'informations sur les ressources documentaires et la mise en forme de la thèse sont consultables sur le site de l'École Doctorale, rubrique ressources documentaires, ou sur les sites des bibliothèques de l'UT1.



7. APRÈS LE DOCTORAT

Après le doctorat, le docteur peut envisager notamment une carrière académique (enseignement supérieur) ou une carrière juridique. Pour accéder à la fonction de Maître de Conférences ou de Professeur des Universités, il convient d'être qualifié au CNU. Le nouveau docteur peut également envisager une carrière d'avocat. Le diplôme de doctorat dispense de l'examen d'entrée du CRFPA.

Plus d'informations sur le site de l'École Doctorale, rubrique insertion professionnelle.

Atelier d'aide à l'insertion professionnelle

Le Service Universitaire d'Information et d'Orientation - Insertion Professionnelle (SUIO-IP) propose aux doctorants des ateliers d'aide à l'insertion professionnelle.

Le réseau professionnel de l'Université Toulouse Capitole

Retrouvez sur le réseau Alumni (alumni.ut-capitole.fr) des offres d'emploi et de stages, des informations sur divers concours ainsi que des témoignages et expériences métier, etc.

8. ENCADREMENT DE THÈSES · HABILITÉS À DIRIGER DES RECHERCHES

Liste des enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches (HDR) par Unité de Recherche. **Vous retrouverez plus d'informations sur les laboratoires via le site de l'École Doctorale (rubrique Unités de Recherche) ou directement sur les sites des laboratoires.**

8.1. Institut du Droit Privé (IDP)

Direction

Mme GINESTET Catherine (directrice), M. NICOD Marc (directeur adjoint)

Habilités à diriger des recherches	Grade
M. BEIGNIER Bernard	Professeur des Universités
Mme BRUGGEMAN Maryline	Maître de Conférences
Mme CASAUX-LABRUNÉE Lise	Professeur des Universités
Mme D'ABBADIE D'ARRAST Anne	Maître de Conférences
M. GARE Thierry	Professeur des Universités
Mme GINESTET Catherine	Professeur des Universités
M. GUIOMARD Frédéric	Professeur des Universités
M. JULIEN Jérôme	Professeur des Universités
M. KENFACK Hugues	Professeur des Universités
M. LATTES Jean-Michel	Maître de Conférences
Mme LE GALLOU Cécile	Maître de Conférences
M. LEROY Michel	Maître de Conférences
Mme MANGEMATIN Céline	Professeur des Universités
M. MINIATO Lionel	Maître de Conférences
Mme MIRABAIL Solange	Maître de Conférences
M. NEUVILLE Sébastien	Professeur des Universités
M. NICOD Marc	Professeur des Universités
Mme PARICARD Sophie	Professeur des Universités
M. PELLÉ Sébastien	Professeur des Universités
Mme RIEUBERNET Christelle	Maître de Conférences
M. TRICOIRE Emmanuel	Maître de Conférences

8.2. Centre Toulousain d'Histoire du Droit, des Institutions et des Idées Politiques (CTHDIP)

Direction

M. Florent GARNIER (directeur), Mme Marie BASSANO (directrice adjointe)

Habilités à diriger des recherches	Grade
M. AZEMA Ludovic	Maître de Conférences
Mme BASSANO Marie	Professeur des Universités
Mme CABEE Caroline	Maître de Conférences
M. DELVIT Philippe	Professeur des Universités
M. DEVAUX Olivier	Professeur des Universités
M. GARNIER Florent	Professeur des Universités
M. HENNING Jérôme	Professeur des Universités
M. KRYNEN Jacques	Professeur des Universités
M. LE ROY Hervé	Maître de Conférences
Mme MENGES-LE-PAPES Christine	Professeur des Universités
Mme SUTRA Romy	Maître de Conférences
M. NELIDOFF Philippe	Professeur des Universités

8.3. Centre de Droit des Affaires (CDA)

Direction

Mme MACORIG-VENIER Francine (directrice), M. DE BISSY Arnaud (directeur adjoint)

Habilités à diriger des recherches	Grade
Mme AMAUGER-LATTES Marie-Cécile	Maître de Conférences
Mme BLIN-FRANCHOMME Marie-Pierre	Maître de Conférences
M. DE BISSY Arnaud	Professeur des Universités
M. DEDEURWAERDER Gilles	Maître de Conférences
Mme DESBARATS Isabelle	Professeur des Universités
Mme FABRIES-LECEA Eugénie	Maître de Conférences
M. JAZOTTES Gérard	Professeur des Universités
Mme JULLIAN Nadège	Maître de Conférences
Mme MACORIG-VENIER Francine	Professeur des Universités
Mme MASCALA Corinne	Professeur des Universités
Mme MENDOZA-CAMINADE Alexandra	Professeur des Universités
Mme MONSÉRIÉ-BON Marie-Hélène	Professeur des Universités
Mme RAKOTOVAHINY Marie-Andrée	Maître de Conférences
Mme REYNES Brigitte	Maître de Conférences
M. STAES Olivier	Maître de Conférences
M. THÉRON Julien	Professeur des Universités
Mme TISSEYRE Sandrine	Professeur des Universités

8.4. Institut d'Études Juridiques de l'Urbanisme et de la Construction (IEJUC)

Direction

M. POUMARÈDE Matthieu (directeur), Mme HERMON Carole (directrice adjointe)

Habilités à diriger des recherches	Grade
M. BEAUSSONIE Guillaume	Professeur des Universités
Mme FRAYSSE Françoise	Professeur des Universités
M. GIACUZZO Jean-François	Professeur des Universités
Mme HERMON Carole	Professeur des Universités
M. KRAJESKI Didier	Professeur des Universités
M. POUMARÈDE Matthieu	Professeur des Universités
M. THIOYE Moussa	Professeur des Universités

8.5. Institut Maurice Hauriou (IMH)

Direction

M. SORBARA Jean-Gabriel (co-directeur), M. CARPENTIER Mathieu (co-directeur)

Habilités à diriger des recherches	Grade
M. BIOY Xavier	Professeur des Universités
M. CARPENTIER Mathieu	Professeur des Universités
M. COLLOT Pierre-Alain	Maître de Conférences
Mme CROUZATIER-DURAND Florence	Maître de Conférences
Mme DEBAETS Emilie	Maître de Conférences
M. DUSSART Vincent	Professeur des Universités
M. EGEA Pierre	Professeur des Universités
M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre	Professeur des Universités
Mme JACQUINOT Nathalie	Professeur des Universités
M. KALFLÈCHE Grégory	Professeur des Universités
Mme LAVAL-MADER Nathalie	Maître de Conférences
M. MOUTON Stéphane	Professeur des Universités
Mme MOUANNES Hiam	Maître de Conférences
M. NAIM-GESBERT Eric	Professeur des Universités
Mme PALMA-AMALRIC Valérie	Maître de Conférences
Mme POIROT-MAZÈRES Isabelle	Professeur des Universités
Mme SCHMITZ Julia	Maître de Conférences
M. SILD Nicolas	Professeur des Universités
Mme SIMONIAN-GINESTET Hélène	Maître de Conférences
M. SORBARA Jean-Gabriel	Professeur des Universités
Mme THÉRON Sophie	Maître de Conférences
M. TOUZEIL-DIVINA Mathieu	Professeur des Universités
M. VIOLA André	Maître de Conférences
M. ZARKA Jean-Claude	Maître de Conférences

8.6. Laboratoire des Sciences Sociales du Politique (LaSSP)

Direction

M. DARRAS Eric (directeur), M. TANGUY Gildas (directeur adjoint)

Habilités à diriger des recherches	Grade
M. ARNAUD Lionel	Professeur des Universités
Mme COURNIL Christelle	Professeur des Universités
Mme CRESPIY Cécile	Professeur des Universités
M. DARRAS Éric	Professeur des Universités
M. EYMERI-DOUZANS Jean-Michel	Professeur des Universités
Mme FINES Francette	Professeur des Universités
M. GOURISSE Benjamin	Professeur des Universités
Mme MENNESSON Christine	Professeur des Universités
M. POURCHER Yves	Professeur des Universités
M. PHILIPPE Olivier	Maître de Conférences
M. RAIMBAULT Philippe	Professeur des Universités

8.7. Institut de Recherche en Droit Européen International et Comparé (IRDEIC)

Direction

Mme GAUDIN Hélène (directrice), M. RASS-MASSON Lukas (directeur adjoint)

Habilités à diriger des recherches	Grade
M. ANDRIANTSIMBAZOVINA Joël	Professeur des Universités
M. BIN Fabrice	Maître de Conférences
M. BLANC Didier	Professeur des Universités
M. BLANQUET Marc	Professeur des Universités
M. BLIN Olivier	Maître de Conférences
M. BOTTON Antoine	Professeur des Universités
Mme DE GROVE-VALDEYRON Nathalie	Professeur des Universités
M. DE LAMY Bertrand	Professeur des Universités
Mme FOHRER-DEDEURWAERDER Estelle	Maître de Conférences
Mme GAILLET Aurore	Professeur des Universités
Mme GAUDIN Hélène	Professeur des Universités
Mme GOGORZA Amane	Professeur des Universités
Mme GRYNFOGEL Catherine	Maître de Conférences
Mme MASTOR Wanda	Professeur des Universités
M. PAULIN Christophe	Professeur des Universités
Mme PERLO Nicoletta	Maître de Conférences
Mme RAIMBAULT DE FONTAINE Sophie	Maître de Conférences
M. RASS MASSON Lukas	Professeur des Universités
M. SEGONDS Marc	Professeur des Universités

8.8. Institut du Droit de l'Espace, des Territoires et de la Communication (IDETCOM)

Direction

M. RAPP Lucien (directeur), M. SAUNIER Sébastien (directeur adjoint)

Habilités à diriger des recherches	Grade
M. ALCANTARA Christophe	Maître de Conférences
Mme BORIES Clémentine	Professeur des Universités
Mme BOUBEY-PAGES Michelle	Maître de Conférences
Mme CALANDRI Laurence	Maître de Conférences
Mme CASULA Marina	Maître de Conférences
Mme CORBION Lycette	Maître de Conférences
M. COULIBALY Abdoulaye	Professeur des Universités
Mme DE LA MORENA Frédérique	Maître de Conférences
M. DEBAT Olivier	Professeur des Universités
M. DIEU François	Professeur des Universités
M. FERRET Jérôme	Maître de Conférences
M. GUIGNARD Didier	Maître de Conférences
M. HAMDOUNI Saïd	Maître de Conférences
M. LABATUT Bernard	Maître de Conférences
Mme LAROUER Marion	Maître de Conférences
Mme LAVAL Sylvie	Maître de Conférences
Mme LEVENEUR-MARTEL Laurence	Maître de Conférences
Mme OLIVA Anne-Marie	Maître de Conférences
M. PELISSIER Daniel	Maître de Conférences
M. QUEROL Francis	Maître de Conférences
M. RAPP Lucien	Professeur des Universités
Mme REGOURD Martine	Professeur des Universités
M. ROGGERO Pascal	Professeur des Universités
M. SARAFIAN Victor	Maître de Conférences
M. SAUNIER Sébastien	Professeur des Universités
Mme SEPE Simone	Professeur des Universités
M. SIRE Guillaume	Maître de Conférences
M. TILLI Nicolas	Maître de Conférences
Mme VIDALENC Isabelle	Maître de Conférences
M. VIGUIER Jacques	Professeur des Universités

9. REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

Le Conseil de l'École Doctorale adopte le programme d'actions de l'École Doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de cette dernière.

Les membres du Conseil autres que les doctorants sont désignés suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation. Le Conseil de l'ED se réunit au moins trois fois par an.

Les doctorants élus :

Titulaires :

DJAZOULI-BENSMAN Abdeslam - IDETCOM

ETCHENAGUCIA Noémie - IRDEIC

CHARPY Alexandre - IDP

BENTAÏEB Kamilia - CDA

Suppléants :

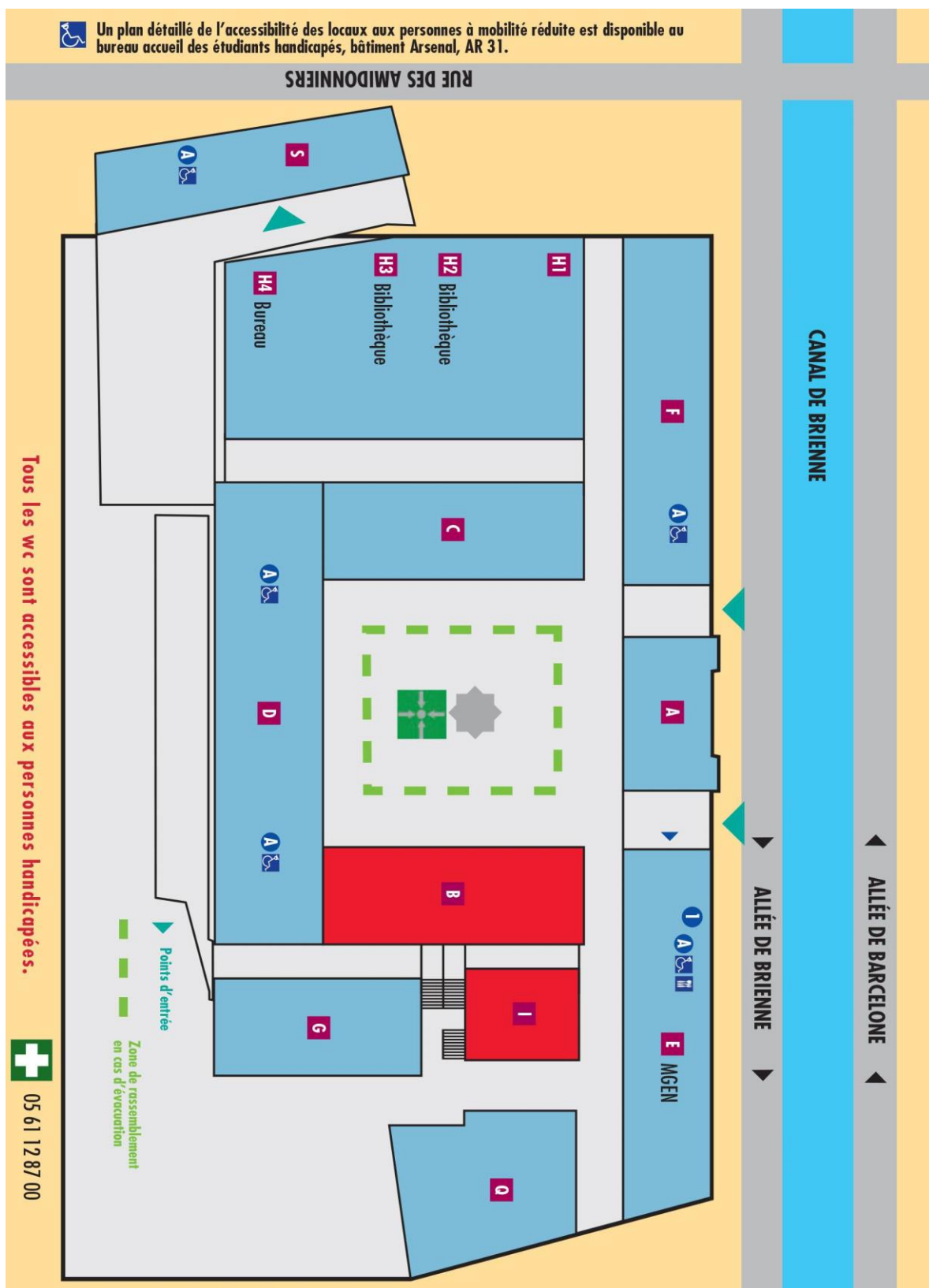
REBIERE Thomas - IEJUC

DAUMARI France - IMH

Si vous souhaitez vous entretenir ou correspondre avec les étudiants élus du Conseil de l'École Doctorale, vous pouvez les contacter à l'adresse suivante : listeuniteUT1@gmail.com



PLAN DE LA MANUFACTURE



Localisation de l'École Doctorale Droit et Science Politique : Bâtiment I, 1er étage



ut-capitole.fr